CONVENTION NATIONALE.

ADRESSE
DE LA SECTION
DES
CHAMPS-ÉLYSÉES,

Arrêtée dans l'Assemblée générale, du 30 Décembre, pour être présentée au Conseil général de la Commune;

Imprimée par ordre de la Convention Nationale, et envoyée aux 84 Départemens, et aux 48 Sections.

Le besoin de l'ordre se fait sentir d'une manière impérieuse dans cette immense cité; l'œil du peuple est fixé sur les magistrats qu'il vient de se choisir; son bonheur est dans leurs mains; mais ils ne l'opéreront, qu'autant qu'ils sauront le servir, au lieu de le caresser.

On colporte, on affiche dans Paris; au nom de quelques sections, des arrêtés dictés par

un esprit machiavélique et désorganisateur : on y force le vœu des Citoyens par des menaces de proscription, et l'on y oublie les principes, jusqu'à vouloir influencer, par la publicité d'un serment indiscret, les représentans de la nation entière ; comme si le premier devoir du peuple vraiment républicain n'étoit pas de consacrer la liberté publique en respectant, dans toute sa plénitude, celle de ses représentans.

Si le ministère public est resté muet sur ces arrêtés, il a compté, sans doute, qu'une improbation générale rappeleroit de leur erreur, ceux de nos frères, qu'un moment d'enthousiasmes a égarés. Les meneurs trop souvent profitent de cet enthousiasme, pour semer les divisions et perpétuer l'anarchie.

Eh bien ! cette improbation seroit de nul effet, si on ne lui donnoit la publicité que l'on a affectée pour les principes erronés, consacrés dans ces arrêtés.

Forts des véritables principes, nous venons donc les improuver ces arrêtés, et les dénoncer au conseil général : nous ne prodiguerons pas, pour nous y opposer la foi des sermens ; les vrais républicains en sont avares, ils disent, et sont crus sur leur parole.

La section des Champs-Élysées, d'accord, sans doute, avec toutes les sections de la République, ne connoît de culte que celui des lois, c'est le seul qu'elle professe ; et tous les



Citoyens qui la composent sont religieux observateurs de ce culte, auquel ils ont juré de demeurer fidèles.

Signé, BOREL, Président ;

HUET, Sécrétaire

Arrêté qu'expédition de la présente Adresse, signé des Président et Secrétaire, sera portée par députation, à la Convention Nationale, et au conseil-général de la Commune.

L'Assemblée de la section nomme pour ses Députés, à cet effet, les Citoyens Beaulieu, Lubin, Julien et Lamaignen.

Pour Copie conforme.

Signé, BOREL fils, Président ;

HUET, Secrétaire.

A ARRAS, de l'Imprimerie de J.-B. VICOGNE.